



Les véhicules équipés d'un GPS

05.03.2013

1. Principe

Les systèmes de navigation par satellites ou autres engins électroniques se servant de cette technique font de plus en plus fureur en Suisse. Le nombre de voitures de tourisme équipées d'un GPS intégré est estimé à 20 pour cent et la courbe ne cesse de grimper.

Ces appareils comportent des fonctionnalités très pratiques et facilitent le déplacement sur les routes. Toutefois, il convient de se méfier de certains paramètres. En effet, un système de navigation se transforme aisément en avertisseur de contrôles routiers, ce qui est absolument illégal.

En vertu de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), les appareils et dispositifs conçus pour compliquer, perturber, voire rendre inefficace le contrôle officiel du trafic routier sont prohibés.

L'art. 98a LCR y relatif est consultable à l'adresse suivante :

http://www.admin.ch/ch/f/rs/741_01/a98a.html

Le Parlement a arrêté la prescription applicable depuis le 1^{er} février 1991 (anciennement art. 57b LCR) en la motivant comme suit :

- Les avertisseurs de radar permettent aux conducteurs de dépasser impunément les limitations de vitesse et empêchent ainsi de prendre en flagrant délit les chauffards notoires. Ce sont précisément eux qui perturbent l'homogénéité de la circulation ainsi que le climat qui règne dans le trafic, et incitent d'autres usagers de la route à commettre des infractions.
- Formulé en termes généraux, l'art. 98a LCR ne fait pas seulement référence aux avertisseurs de radar susmentionnés. Sont également proscrits les autres appareils visant à perturber ou à compliquer les contrôles de police. Le Tribunal fédéral a confirmé cette conception du droit dans son arrêt du 3 décembre 2008 (ATF 135 IV 97).

2. Quand un GPS est-il considéré comme un appareil aux fonctions illégales?

Dès lors qu'un GPS comporte une fonction d'avertisseur de contrôles routiers officiels, c'est-à-dire qu'il les affiche comme points d'intérêt (POI), il est illégal aux yeux de la LCR. Peu importe que l'alerte indique les contrôles fixes (radars ou installation de surveillance des feux rouges) ou mobiles.

Sont interdits les appareils affichant des POI tels que cinémomètres fixes ou mobiles, radars aux feux tricolores (installations de surveillance des feux rouges) ainsi que tout autre dispositif d'alerte des contrôles policiers en Suisse. Bien entendu, l'affichage des POI tels que parkings, stations-service, hôtels ou restaurants demeure parfaitement légal.

En résumé, tout appareil GPS (navigateur, téléphone portable, etc.) ou combinaison de dispositifs (GPS couplé avec un téléphone ou un ordinateur portable, PDA avec logiciel de navigation et antenne GPS, etc.) aux fonctions d'alerte des POI-radars est interdit.

3. Informations pour les utilisateurs

Il est interdit d'acquérir, d'installer et d'emporter dans un véhicule tout appareil mettant en garde contre les contrôles de police.

Les POI-radars ne sont pas autorisés, ni par téléchargement, ni par entrée manuelle.

Il est donc vivement recommandé de s'assurer que votre GPS ne contienne pas de POI relatif aux contrôles routiers suisses (radars de vitesse, radars de feu rouge, contrôles de police, etc.). Le cas échéant, veuillez à bien supprimer ces entrées et renoncez à leur actualisation.

Les sites internet des fabricants de GPS et de certains opérateurs expliquent comment procéder à la suppression de ces POI. Si votre appareil est pourvu d'une liste de radars qui ne peut être effacée, veuillez vous adresser à votre revendeur.

4. Informations pour les fabricants/importateurs/opérateurs/vendeurs

Il est interdit de mettre sur le marché (c'est-à-dire de fabriquer ou d'importer, de faire de la réclame, de transporter, de vendre ou de remettre de quelque manière que ce soit) un navigateurs GPS alerteur de contrôles routiers.

La mise sur le marché de POI-radars suisses est également interdite, y compris la réclame, qu'elle soit diffusée sur du matériel informatique, par logiciel, par internet, dans des modes d'emploi ou sur l'emballage d'appareils.

Assurez-vous que les GPS que vous commercialisez ne comportent pas de POI-radars. Renseignez-vous auprès du fabricant et de l'importateur et informez votre clientèle de l'illégalité des POI-radars.

5. Entrée sur le territoire suisse avec un GPS

Assurez-vous que, lors de votre entrée en Suisse, votre GPS ne contienne pas de POI relatifs aux contrôles routiers suisses (radars de vitesse, radars de feu rouge, contrôles de police, etc.).

6. Dispositions pénales

Est punissable quiconque importe, promeut, transmet, vend, remet ou cède sous une autre forme, installe, emporte dans des véhicules, fixe sur ceux-ci ou utilise de quelque manière que ce soit des appareils ou des dispositifs conçus pour compliquer, perturber, voire rendre inefficace le contrôle officiel du trafic routier, ou se rend complice de tels actes (art. 25 du code pénal).

Les avertissements de contrôles policiers mobiles ou fixes ne sont interdits que s'ils sont diffusés en public (par ex. par la radio, sur Internet, par SMS) ou proposés commercialement (service payant).

Les organes de contrôle saisiront ces appareils ou dispositifs. Le juge ordonnera leur confiscation et leur destruction et infligera une amende au contrevenant.

Seuls les appareils ou équipements destinés à avertir des contrôles de la circulation routière seront saisis, confisqués et détruits.

Dans les cas graves, la peine sera une peine pécuniaire de 180 jours-amende au plus.

L'art. 98a LCR y relatif est consultable à l'adresse suivante :

http://www.admin.ch/ch/f/rs/741_01/a98a.html